

SOLIDARITES HUMAINES

DIRECTION ENFANCE, FAMILLE ET SANTE PUBLIQUE

AVIS D'APPEL A PROJET

**Création d'un ESSMS de 40 places dédié aux fratries
dans le département des Pyrénées-Atlantiques**

I. **Objet de l'appel à projet social et médico-social et adresse de l'autorité compétente**

Le présent appel à projet porte sur la création d'un ESSMS dédié à l'accueil des fratries confiées à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre :

- du Schéma départemental Enfance, famille, prévention, santé 2019-2023 des Pyrénées-Atlantiques ; Le schéma préconise dans l'axe 3 d'« adapter l'offre d'accueil aux besoins des enfants et de leurs familles en protection de l'enfance » et fixe, dans l'orientation 1, l'objectif de « revisiter l'offre d'accueil et d'accompagnement des jeunes bénéficiant d'une mesure de protection ». La fiche action 3.1.4 concerne l'accueil des fratries et s'intitule : « Adapter les modes d'accueil à l'accueil des fratries » ;
- de la contractualisation entre l'Etat et le Département, sur la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

La zone d'implantation retenue est le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Les modalités relatives à la procédure d'appel à projet sont précisées dans le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 et l'article L. 313-1-1 du CASF.

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation médico-sociale :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques
HOTEL DU DEPARTEMENT
64 AVENUE JEAN BIRAY
64058 PAU CEDEX 9
Standard : 05.59.11.46.64

Direction et service en charge du suivi de l'appel à projet :

Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Santé publique
Service Budget et Tarification

II. **Calendrier de l'appel à projet social et médico-social**

Publication de l'avis d'appel à projet : Lundi 8 février 2021.

Phase de dépôt de candidature : du lundi 8 février 2021 jusqu'au **jeudi 8 avril 2021 à minuit**.

Par la suite, la commission d'information et de sélection d'appels à projet social ou médico-social se réunira courant mai selon les délais légaux définis.

Dans un délai maximal de 6 mois à compter de la date limite de dépôt des candidatures, l'autorisation doit prendre effet, soit **le vendredi 8 octobre 2021**.

La visite de conformité devra être demandée par le candidat autorisé 2 mois avant la date d'ouverture de l'établissement.

III. Phase de candidature

Consultation de l'avis

L'avis d'appel à projet médico-social relatif à la création d'un ESSMS de 40 places dédié aux fratries sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques ainsi que sur le site internet du Département consultable à cette adresse : <https://www.le64.fr/appels-projets-enfance-et-famille>

Critères de sélection / Cahier des charges

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site du Département des Pyrénées-Atlantiques à cette adresse : <https://www.le64.fr/appels-projets-enfance-et-famille>

Les candidats peuvent demander le cahier des charges directement à la Direction Enfance, Famille et Santé publique du Département, conformément aux modalités présentées par la rubrique suivante.

Demande d'informations complémentaires

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées **au plus tard huit jours avant la date de clôture des candidatures, soit le jeudi 1^{er} avril 2021** à l'adresse suivante : appelaprojet.enfance@le64.fr

Les services devront répondre aux demandes au plus tard cinq jours avant la date de clôture des candidatures, soit le vendredi 2 avril 2021.

Les réponses d'ordre général seront communiquées par le biais d'une foire aux questions qui sera mise en ligne sur le site du Département des Pyrénées-Atlantiques et consultable à cette adresse : <https://www.le64.fr/appels-projets-enfance-et-famille>

Modalités de dépôt et pièces justificatives

A. Modalités de dépôt des dossiers

Le dossier sera constitué d'une version « papier » **et** devra être **conjointement** transmis en format numérique (format PDF).

Par courrier :

Chaque candidat devra adresser, **en une seule fois**, un dossier de candidature par **courrier recommandé** avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Département des Pyrénées-Atlantiques
Direction Enfance, Famille et Santé publique
Service Budget et Tarification
HOTEL DU DEPARTEMENT
64 AVENUE JEAN BIRAY
64058 PAU CEDEX 9

Par format numérique :

Le dossier de candidature est à envoyer à l'adresse suivante : appelaprojet.enfance@le64.fr

Il n'est pas possible de recevoir des pièces jointes dont la taille est supérieure à 20 Mo. Si le volume de votre envoi est supérieur, il devra être déposé sur l'application « transfert.le64.fr » en cliquant sur le lien : <https://transfert.le64.fr/index.php/s/TamuqmuU8zotF6D>

Pour tout téléversement de fichiers sur l'application « transfert.le64.fr », les fichiers devront être libellés comme suit : Date_nom du candidat_intitulé du fichier

Exemples :

20210408_candidat X_candidature

20210408_candidat X_projet

Composition du dossier de candidature :

Le dossier comporte obligatoirement les pièces visées à l'article R. 313-4-3 du CASF ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet.

Le dossier de candidature sera transmis dans une enveloppe cachetée portant les mentions :

Service Budget et Tarification - « NE PAS OUVRIR » - « Appel à projet 2021 Création ESSMS dédié aux fratries ».

Cette enveloppe comprendra elle-même deux sous-enveloppes :

1. Une sous-enveloppe portant la mention « Appel à projets 2021 ESSMS dédié aux fratries - **Candidature** » ;
2. Une sous-enveloppe portant la mention « Appel à projets 2021 ESSMS dédié aux fratries - **Projet** ».

B. Les pièces justificatives exigibles

Concernant la **sous-enveloppe « candidature »**, devront figurer dans le dossier :

- a) les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;
- e) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tels que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Concernant la **sous-enveloppe « projet »**, devront figurer dans le dossier :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges (annexe 1) ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire comprenant :
 - Un avant-projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 du CASF ;
 - Les outils relatifs à la loi du 2 janvier 2002 rénovant et modernisant l'action sociale et médico-sociale, à savoir : un règlement de fonctionnement, un livret d'accueil, un contrat de séjour ou un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC), la description de la forme de participation des usagers mise en place (Conseil de la vie sociale ou groupe d'expression) en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 du CASF ;
 - La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article ;

- Les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 du CASF (conventions de partenariat, etc.) ;
 - Un dossier relatif aux personnels comprenant : le tableau des effectifs en Équivalent Temps Plein (ETP) par type de qualification et d'emploi, les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelle, un planning type envisagé sur une semaine, les éventuels intervenants extérieurs ;
 - Un dossier relatif au projet architectural comportant : une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux ;
 - Un dossier financier comportant :
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire,
 - le bilan propre et financier de l'organisme gestionnaire,
 - le plan de financement de l'opération,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation, le cas échéant,
 - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus,
 - le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement,
 - Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement conformément à l'arrêté du 19 décembre 2017 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux (Art. R. 314-5). Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- c) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

IV. Phase d'instruction

Il ne pourra être procédé à l'ouverture des dossiers de candidature avant la date de clôture de la période de candidature, soit **le jeudi 8 avril 2021 à minuit**.

Afin d'assurer la transparence et de garantir ainsi un traitement loyal et équitable entre tous les candidats potentiels susceptibles de répondre à l'appel à projets médico-social relatif à la création d'un ESSMS dédié aux fratries, le cahier des charges est téléchargeable sur le site internet du Département des Pyrénées-Atlantiques à cette adresse :

<https://www.le64.fr/appels-projets-enfance-et-famille>

Sur cette base, les projets sont analysés par des instructeurs qui sont désignés par le Président du Conseil départemental. Ceux-ci exercent les missions fixées à l'article R. 313-5-1 du CASF :

- Ils doivent s'assurer de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature. Ils vérifient le caractère complet des projets et l'adéquation avec les besoins décrits dans le cahier des charges de l'appel à projet médico-social, sur la base de la grille de notation.
- Ils examinent les cas de refus au préalable au sens de l'article R. 313-6 du CASF (dossier déposé hors-délai, dossier de candidature incomplet, dossier manifestement étranger à l'objet de l'appel à projets - le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi). Le cas échéant, le refus préalable ou la transmission du dossier en commission de sélection d'appel à projet sera notifié à l'intéressé, dans un délai de huit jours, suivant la réunion de la commission.
- Les porteurs de projets ne seront plus en capacité à ce stade de demander des informations ou de communiquer, par leur propre volonté, avec les instructeurs. Toutefois, le cas échéant, les instructeurs pourront demander au candidat de compléter le dossier de

candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3 1° du code de l'action sociale et des familles.

- Les instructeurs rendent, à la fin de l'instruction, un compte rendu pour la commission d'appel à projets convoqué pour émettre un avis sur un classement des projets éligibles.

La phase d'instruction prend fin à cette étape.

Par la suite, les projets déclarés recevables feront l'objet d'un nouvel examen par la commission d'information et de sélection dont la composition est fixée par arrêté du Président du Conseil départemental ainsi que par la Président de la commission susvisée.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par la commission de sélection sur chacun des projets.

La commission de sélection délibère sur le classement des projets sur la base de la grille de notation et des critères de pondération.

Les candidats n'ayant pas fait l'objet de refus au préalable seront informés au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission et invités à présenter leur projet.

Les instructeurs et les candidats ne prennent pas part aux délibérations de la commission de sélection, qui est privée.

Suite à cet avis, auquel il n'est pas tenu, le Président du Conseil départemental sélectionnera le projet et délivrera l'autorisation dans un délai de six mois à compter la date limite de dépôt de candidatures. La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités que le présent avis d'appel à projet et notifiée au candidat retenu. Chaque candidat sera avisé de cette publication.

Fait à PAU, le 08 février 2021



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Jean-Jacques LASSERRE